

Niveau de restriction de groupe:

L'entente prévoyant des restrictions avec Macao comporte un niveau restrictif de groupe en plus des niveaux restrictifs particuliers. En ce qui concerne les articles qui ne sont pas assujettis aux niveaux de restriction ordinaires mais sont visés par un niveau restrictif de groupe, le gouvernement du Canada peut demander la tenue de consultations quand les exportations en toute année civile ont atteint au moins 15 % du niveau de groupe. Jusqu'à ce qu'un accord intervienne à la satisfaction des deux parties, le gouvernement de Macao limitera les livraisons à compter de la date à laquelle le Canada demande des consultations, afin de s'assurer que les exportations des produits en question au Canada n'excèdent pas durant cette année civile, le niveau de 106 % des exportations pendant l'année courante ou 15.9 % du niveau de groupe, en choisissant le plus élevé des deux.